Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260321-2026_004-DE

004-21.03.2026

COMMUNE DE LANRIGAN
(Ille et Vilaine)
Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 mars 2026

Convocation affichée et envoyée : le 16 mars 2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars,** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, LEMUR Karine, ARNAL Bruno, COUVERT Magali, SIRET Philippe, BLANCHARD Aurélie, LEPRIZE Christophe, COTARD Irina, RAVET Raymond, FOUCOUT Viviane, GENU Thierry

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Irina COTARD

004-21.03.2026 Election du Maire

- ***Présidence de l'assemblée***

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme FOUCOUT Viviane, prend la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT).
Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Mme FOUCOUT Viviane fait un appel aux candidatures. M. DELABROISE Sébastien est candidat.

- ***Constitution du bureau***

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BLANCHARD Aurélie et M. LEPRIZE Christophe.

Mme FOUCOUT Viviane invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- ***Déroulement du scrutin***

Chaque conseiller municipal, est invité à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Il est constaté que tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260321-2026_004-DE

- ***Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)).....0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....10
f. Majorité absolue.....6

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELABROISE Sébastien	10	Dix

- ***Proclamation de l'élection du maire***

Monsieur Sébastien DELABROISE est proclamé maire et est immédiatement installé.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
COTARD Irina

Le Maire
DELABROISE Sébastien

La Présidente
FOUCOUT Viviane